

ORDONNANCE COLLECTIVE

INITIER ET ADMINISTRER UNE MESURE THÉRAPEUTIQUE POUR LES LÉSIONS CARACTÉRISTIQUES DU MUGUET

OC-M-3

Date d'entrée en vigueur

25 mars 2008

Date de révision

17 mars 2015

Professionnels habilités à exécuter l'ordonnance

- Les infirmières et infirmiers habilités qui possèdent la formation, les connaissances et les compétences nécessaires et qui exercent dans les secteurs identifiés du CSSS de Maskinongé;
- Les pharmaciens communautaires exerçant leur profession sur le territoire du CSSS de Maskinongé.

Secteur(s) d'activités visé(s)

- Centre Comtois :
 - Programme enfance, jeunesse, famille et santé mentale : santé parentale et infantile (SPI).
- Centre de services Avellin-Dalcourt :
 - Programme santé physique : santé ambulatoire et service des urgences.
- Point de service Saint-Paulin : services de santé courants;
- Point de service Saint-Alexis : services de santé courants;
- GMF Clinique médicale St-Laurent.

Personne, groupe de personnes ou situation clinique visés

- L'ensemble des nouveau-nés et des nourrissons de 0 à 1 an des secteurs visés qui présentent un **premier** épisode de lésions caractéristiques du muguet;
- Les mères qui allaitent nécessitant un traitement de clotrimazole et qui sont dirigées vers le pharmacien de la communauté par une infirmière du CSSS de Maskinongé.

Activités réservées

- **Activités réservées de l'infirmière :**
 - Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique;
 - Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques, selon une ordonnance;
 - Administrer et ajuster des médicaments ou d'autres substances lorsqu'ils font l'objet d'une ordonnance.
- **Activités réservées du pharmacien :**
 - Initier la thérapie médicamenteuse, selon une ordonnance;
 - Surveiller la thérapie médicamenteuse.

Médecins répondants

- Pour le secteur du service des urgences : médecin de garde à l'urgence;
- Pour les autres secteurs : Dr Thierry Dambry, médecin désigné par le CMDP.

Indications et conditions d'initiation	<ul style="list-style-type: none"> • Initier une mesure thérapeutique dans les meilleurs délais chez un nouveau-né et un nourrisson de 0 à 1 an qui présente des plaques blanchâtres adhérentes aux muqueuses buccales, sur la langue ou sur les lèvres, au palais et aux joues; • Initier le traitement préventif, lorsque seulement le bébé a des symptômes ou curatif lorsque la mère allaitante présente ces symptômes : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Douleur aux seins (en surface ou en profondeur) sous forme de brûlures, généralement plus intense en fin de tétée; ➤ Les mamelons et les aréoles peuvent être rouges, crevassés, la peau peut être pelée, lisse ou luisante.
Intentions thérapeutiques	<ul style="list-style-type: none"> • Enrayer l'infection due à un champignon; • Prévenir la propagation.
Contre-indications	<ul style="list-style-type: none"> • Hypersensibilité au produit; • Épisodes répétés de muguet (dès le 2^e épisode); • Muguet associé à : <ul style="list-style-type: none"> ➤ une difficulté importante pour alimentation naturelle ou artificielle; ➤ une diminution de l'état général; ➤ vomissement. • Moins de 37 semaines d'âge gestationnel; • Nouveau-né ou nourrisson suivi pour une prise de poids insuffisante.
Limites/Référence au médecin	<ul style="list-style-type: none"> • Référer au médecin si aggravation ou si aucune amélioration après 5 jours. • Référer au médecin si contre-indication.
Directives	<ul style="list-style-type: none"> • L'infirmière remplit le formulaire de liaison (annexe 2) avec les renseignements suivants: <ul style="list-style-type: none"> ➤ date; ➤ nom et prénom de l'usager; ➤ adresse; ➤ date de naissance; ➤ numéro d'assurance maladie; ➤ nom du médecin traitant; ➤ nom, numéro de téléphone et numéro de permis du médecin répondant; ➤ signature et numéro de permis de l'infirmière qui a rempli le formulaire d'évaluation. • L'infirmière remplit un formulaire de liaison au nom du nouveau-né ou du nourrisson et un formulaire au nom de la mère et le remet aux parents à l'intention du pharmacien; • L'infirmière explique et donne aux parents la fiche d'information sur le traitement du muguet (annexe 1) et les oriente vers leur pharmacie communautaire; • Le pharmacien exécute l'ordonnance collective; • Une méthode alternative d'une solution maison d'eau et de bicarbonate de soude (petite vache) pouvant être suggérée aux parents avant l'application de cette ordonnance collective, voici la recette de la solution :

	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Faire bouillir 500 ml d'eau à gros bouillons pendant au moins 1 minute et faire refroidir l'eau par la suite; ➤ Ajouter à l'eau froide 5 ml (1 cuillère à thé) de bicarbonate de soude; ➤ Conserver la solution 30 jours à la température de la pièce; ➤ Badigeonner l'intérieur de la bouche la solution de bicarbonate de soude : <ul style="list-style-type: none"> ▶ Nouveau-né de 0 à 4 semaines : 1 ml (0,5 ml de chaque côté de la bouche) quatre fois par jour; ▶ Nourrisson de 4 semaines à 1 an : 2 ml (1 ml de chaque côté de la bouche), quatre fois par jour.
Référence aux méthodes de soins de l'AQESSS	S. O.
Sources	<p><i>Guide d'application de la nouvelle Loi sur les infirmières et infirmiers et la Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé, c2003.</i></p> <p><i>Rapport du Groupe de travail OIIQ/FMOQ sur les rôles de l'infirmière et du médecin omnipraticien de première ligne et les activités partageables, c2005.</i></p> <p><i>Mieux vivre avec notre enfant de la grossesse à 2 ans. Guide pratique pour les mères et les pères, 2014.</i></p> <p>SOCIÉTÉ CANADIENNE DE PÉDIATRIE. <i>Soins de nos enfants. Le muguet</i>, Octobre 2011. www.soinsdenosenfants.cps.ca</p> <p>CSSS DE TROIS-RIVIÈRES. <i>Ordonnance collective « Initier des mesures thérapeutiques dans le traitement du muguet des bébés et des mamelons de la mère allaitante »</i>, 2008.</p> <p><i>Pediatric dosage Handbook</i>. 18^e édition, 2011-2012.</p>

PROCESSUS D'ÉLABORATION

Rédigée par :

Dr Guy Grenier, directeur des services professionnels	Date : 2008-03-20
Nicole Prud'homme, conseillère-cadre à la DSI	Date : 2008-03-20
Gilles Cossette, infirmier clinicien CEPIPS	Date : 2008-03-20
Catherine Laquerre, infirmière clinicienne	Date : 2008-03-20

Personne consultée

Céline Rheault, infirmière clinicienne, ASI	Date : 2008-03-20
---	-------------------

Validée par :

Original signé

Jocelyn Milot, inf., M. Sc. Directeur des soins infirmiers et des programmes services	Date : 2008-03-20
---	-------------------

PROCESSUS D'APPROBATION

Approuvée par :

Original signé

Dr Martin Lamy Président du CMDP	Date : 2008-03-25
-------------------------------------	-------------------

PROCESSUS DE MISE À JOUR

Révisée par :

Annie Dubé, conseillère-cadre intérimaire en soins infirmiers	Date : 2014-12-22
Sabrina Théberge, infirmière clinicienne, santé parentale et infantile	Date : 2014-12-22

Personnes et instance consultées :

Valérie Béland, pharmacienne	Date : 2014-12-22
Mélanie Decelles, pharmacienne	Date : 2014-12-22
CECII	Date : 2015-01-19

Validée par :

Jocelyn Milot, inf., M. Sc. Directeur des soins infirmiers et des programmes services	Date : 2015-03-17
--	-------------------

Présentée au CMDP	Date : 2015-03-17
--------------------------	-------------------

FICHE D'INFORMATION SUR LE TRAITEMENT DU MUGUET

1. LE MUGUET

Votre enfant a des dépôts buccaux qui sont douloureux surtout lorsqu'il s'alimente. Le muguet est l'infection buccale la plus fréquente chez le bébé.

Cette infection est causée par un champignon, le candida, qui vit naturellement dans la bouche et l'intestin. La candidose (muguet) est le nom donné à la prolifération de ce champignon.

2. SYMPTÔMES

Taches blanchâtres (semblable à des résidus de lait), en relief, situées à l'intérieur des joues, des lèvres, sur le palais et sur la langue.

L'enfant refuse la nourriture, car il ressent de la douleur lorsqu'il s'alimente.

3. QUE FAIRE?

Le pharmacien vous remettra un médicament appelé nystatine, qui se présente sous forme de solution orale. Il s'agit d'un traitement antifongique efficace pour traiter le muguet. Suivre ces recommandations :

- **Pour l'enfant :**

- Bien laver vos mains;
- Laver la bouche de l'enfant avec une débarbouillette imbibée d'eau bouillie au moins 1 fois par jour;
- Après le boire, badigeonner le Nystatine 100 000 UI/CC à l'intérieur de la bouche de votre enfant selon la prescription indiquée sur le contenant;
- Faire le traitement complet même après la disparition des symptômes, sinon le muguet risque de réapparaître;
- Consulter un médecin si aucune amélioration après 5 jours ou si récidive;

- Donner à votre enfant des aliments froids ou tièdes; éviter les aliments chauds qui éveillent la douleur dans la bouche;
 - Ne pas donner de jus de fruits, ils sont trop acides. Privilégier l'eau;
 - Nettoyer à l'eau savonneuse chaque jour et faire bouillir 5 à 10 minutes, les objets qui entrent régulièrement en contact avec la bouche de l'enfant : tétines, sucettes, hochets, bouteilles;
 - Éviter d'utiliser votre bouche pour nettoyer les sucettes de votre enfant;
 - Acheter de nouvelles tétines et sucettes lorsqu'elles deviennent collantes.
- **Pour la mère qui allaite :**

Signes et symptômes possibles (le traitement doit être pris même si vous n'avez pas de symptômes).

 - Douleur aux seins (en surface ou en profondeur) sous forme de brûlures, généralement plus intense en fin de tétée;
 - Les mamelons et les aréoles peuvent être rouges, crevassés. La peau peut être pelée, lisse ou luisante.
- **Traitement :**
 - Après chaque tétée, laver vos mamelons à l'eau pour ne pas qu'ils s'infectent;
 - Appliquer la crème antifongique (clotrimazole) en couche mince sur les mamelons et les aréoles **après chaque tétée**. Vous n'avez pas à l'enlever avant la tétée suivante;
 - Utiliser des compresses d'allaitement sans pellicule plastique;
 - Si aucune amélioration après 5 jours, consulter un médecin;
 - Changer les compresses d'allaitement et les soutiens-gorge régulièrement pour éviter une humidité excessive.

**FORMULAIRE DE LIAISON POUR L'APPLICATION DE
L'ORDONNANCE COLLECTIVE (OC-M-3)**

« **Initier et administrer une mesure thérapeutique pour les lésions caractéristiques du muguet** »

Date : _____

Nom et prénom du nouveau-né ou du nourrisson : _____

Adresse : _____

Date de naissance : _____ Numéro d'assurance maladie : _____

J'ai procédé à l'évaluation de ce nouveau-né ou de ce nourrisson qui présente des lésions buccales caractéristiques du muguet. J'ai également procédé à l'évaluation de la mère. Aucune contre-indication énoncée dans l'ordonnance collective n'est présente. Cocher le produit désiré ci-dessous.

Nystatine 100 000 UI/CC

- Nouveau-né 0 à 4 semaines : Donner 1 ml (0,5 ml de chaque côté de la bouche) quatre fois par jour pendant 10 jours (ne pas répéter).
- Nourrisson de 4 semaines à 1 an : Donner 2 ml (1 ml de chaque côté de la bouche) quatre fois par jour après le boire pendant 10 jours (ne pas répéter).

Nom et prénom de la mère allaitante : _____

Date de naissance : _____ Numéro d'assurance maladie : _____

- Clotrimazole 1%** en application sur les mamelons après chaque tétée pour 7 jours pour la mère qui allaite (ne pas répéter).
- Fiche d'information sur le traitement du muguet remis à la mère.

Nom et prénom de l'infirmière

Signature de l'infirmière

Numéro de permis de l'OIIQ : _____

Numéro de téléphone : _____ poste : _____

CONDENSÉ DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE

INITIER ET ADMINISTRER UNE MESURE THÉRAPEUTIQUE POUR LES LÉSIONS CARACTÉRISTIQUES DU MUGUET

OC-M-3

Date d'entrée en vigueur

25 mars 2008

Date de révision

17 mars 2015

Professionnels habilités à exécuter l'ordonnance

- Les infirmières et infirmiers habilités qui possèdent la formation, les connaissances et les compétences nécessaires et qui exercent dans les secteurs identifiés du CSSS de Maskinongé;
- Les pharmaciens communautaires exerçant leur profession sur le territoire du CSSS de Maskinongé.

Secteurs d'activité visés

- Centre Comtois :
 - Programme enfance, jeunesse, famille et santé mentale : santé parentale et infantile (SPI).
- Centre de services Avellin-Dalcourt :
 - Programme santé physique : santé ambulatoire et service des urgences.
- Point de service Saint-Paulin : services de santé courants;
- Point de service Saint-Alexis-des-Monts : services de santé courants.

Personne, groupe de personnes ou situation clinique visés

- L'ensemble des nouveau-nés et des nourrissons de 0 à 1 an des secteurs visés qui présentent un **premier** épisode de lésions caractéristiques du muguet;
- Les mères qui allaitent nécessitant un traitement de clotrimazole et qui sont dirigées vers le pharmacien de la communauté par une infirmière du CSSS de Maskinongé.

Médecin signataire de l'ordonnance collective en établissement de santé

Président du CMDP	Numéro de permis	Date
Dr Martin Lamy	98239	2015-03-17

Médecins répondants

- Pour le secteur du service des urgences : médecin de garde à l'urgence;
- Pour les autres secteurs : Dr Thierry Dambry, médecin désigné par le CMDP.